CEB./AR

MINISTERE DE LA
PROTECTION DE LA NATURE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

-:-

MINISTERE DES
AFFAIRES CULTURELLES

-:-

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

Le Ministre de la Protection de
la Nature et de l'Environnement

Le Ministre des Affaires Culturelles

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;

VU le décret n° 71.94 du 2 février 1971 relatif aux attributions du Ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la protection de la nature et de l'environnement ;

VU le décret n° 73.355 du 27 mars 1973 portant réorganisation des services du Ministre délégué chargé de la protection de la nature et de l'environnement ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;

VU l'avis donné le 23 août 1972 par le conseil municipal de CALVI ;

VU l'avis donné le 11 août 1972 par le conseil municipal de CALENZANA ;

.../...

VU l'avis donné le 3 septembre 1972 par le conseil municipal de GALERIA ;

VU la délibération du 6 novembre 1972 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la CORSE ;

A R R Ê T E N T :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la CORSE l'ensemble formé sur les communes de CALVI, CALENZANA et GALERIA par la côte Nord occidentale et son arrière pays, et son arrière pays situé entre le golfe de Revellata au Nord, et le golfe de Focolare au Sud, délimité comme suit en partant du Nord et dans le sens des aiguilles d'une montre :

CALVI :

- limite des sections AD/AE depuis le littoral
- limite des sections B1/B2
- limite des sections B1/B3
- limite des sections B1/B4
- limite des sections B1/B5
- limite des communes CALVI / CALENZANA

CALENZANA :

- le ruisseau Dell'Interrate
- le chemin du Village Neuf (Paese Novu)
- la rivière Piani (vers l'amont)
- le ruisseau de rive droite près des ruines de Forca di a Croce
- la route du col du Marsolino (côtes 342, 359 et 443)
- la ligne de crête depuis le col de Marsolino jusqu'au sommet de l'Argentella (côtes 637, 526, 618, 589, 642, 561, 632, 648, 769 et 813)

GALERIA :

- limite des sections A1/A2
- limite des sections A3/A2

.../...

- limite des sections A5/A2
- limite des sections A5/C4
- le ruisseau de Marsolino jusqu'à sa confluence avec le Fango (pont R.N. 199)
- la R.N. 199
- limite des sections F1/C4
- limite des sections E1/C4
- limite des sections E1/E2
- limite des sections E1/E3
- limite des sections F2/E3
- limite des sections F2/F4
- limite des sections F3/F4 jusqu'au littoral
- le littoral jusqu'à la limite des sections AD/AE de la commune de CALVI (point de départ)/

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la CORSE aux maires des communes de CALVI, CALENZANA et GALERIA qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS le 25 février 1974

Le Ministre des Affaires Culturelles

Signé : Maurice DRUON

Le Ministre de la Protection de la Nature et de l'Environnement

Signé : Robert POUJADE

Pour ampliation

L'administrateur Civil
chargé du Bureau des sites

Nancy BOUCHE

les feuilles, qui suivront, seront dans cet ordre :

Inscription à l'I. des S.

CÔTE NORD OCCIDENTALE

Communes de CALVI, CALENZANA et GALERIA.

Ech: 1/50.000

Arr. du 25_2_1974

Nord

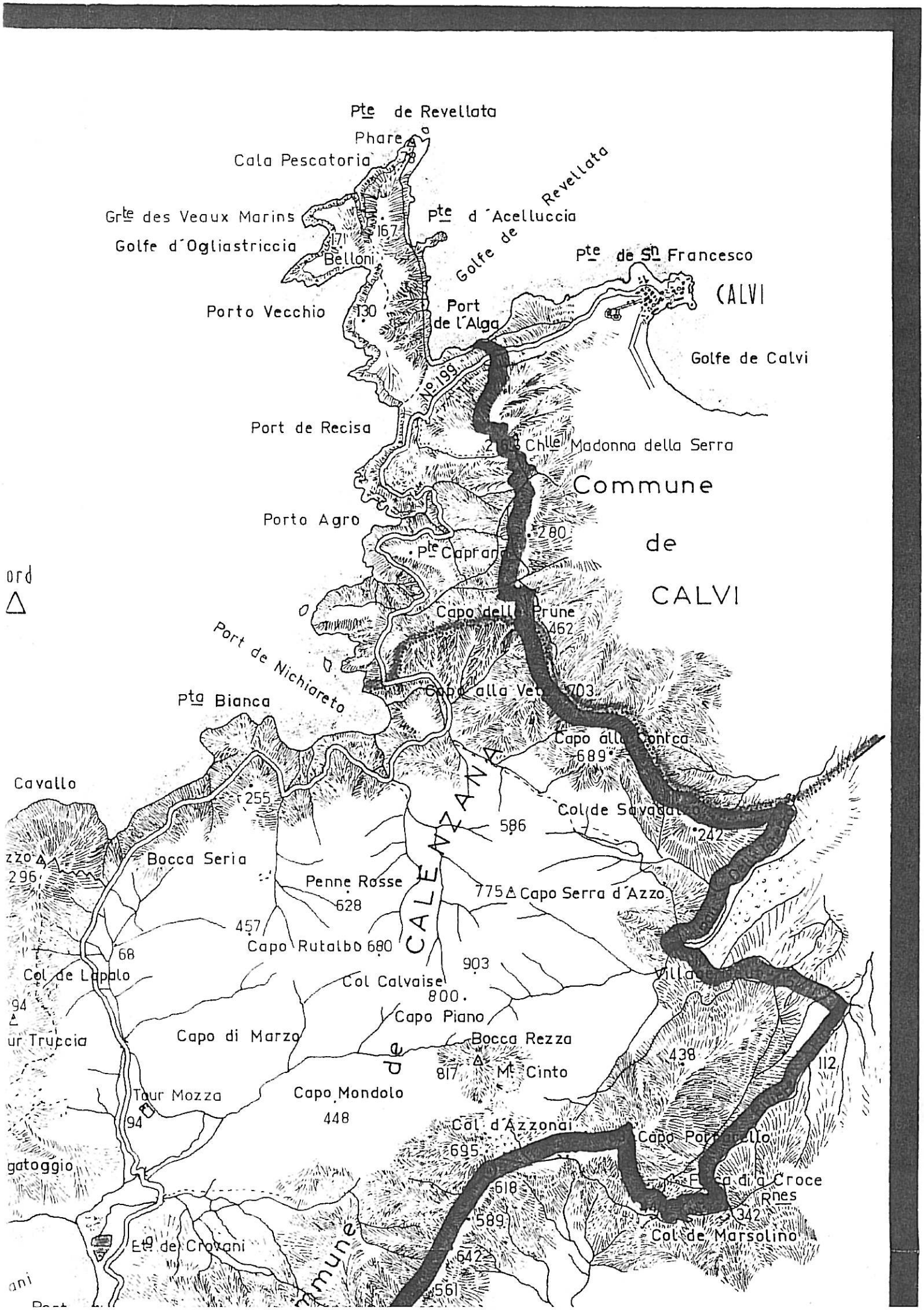

Pte de Revellata
Phare
Cala Pescatoria
Golfe de Revellata
Grte des Veaux Marins
Pte d'Acelluccia
Golfe d'Ogliastriccia
Belloni
Pte de Sn Francesco
CALVI
Porto Vecchio
Port de l'Alga
Golfe de Calvi
No 199
Port de Recisa
Chlle Madonna della Serra
Commune
de
CALVI
Porto Agro
Pte Caprara
Capo della Prune
462
Port de Nichiareto
Pta Bianca
Capo alla Vetta
703
Capo alla Contca
689
Cavallo
255
Col de Savadalzo
242
586
Bocca Seria
Penne Rosse
628
775 Capo Serra d'Azzo
457
Capo Rutalbo 680
68
Col de Lapalo
903
Col Calvaise
800
Capo Piano
Capo di Marzo
Bocca Rezza
817
Mt Cinto
438
112
Tour Mozza
Capo Mondolo
448
94
Col d'Azzonai
695
Capo Portarello
618
Croce
Rnes
342
589
Col de Marsolino
Etg de Crovani
642
561
CALENZANA

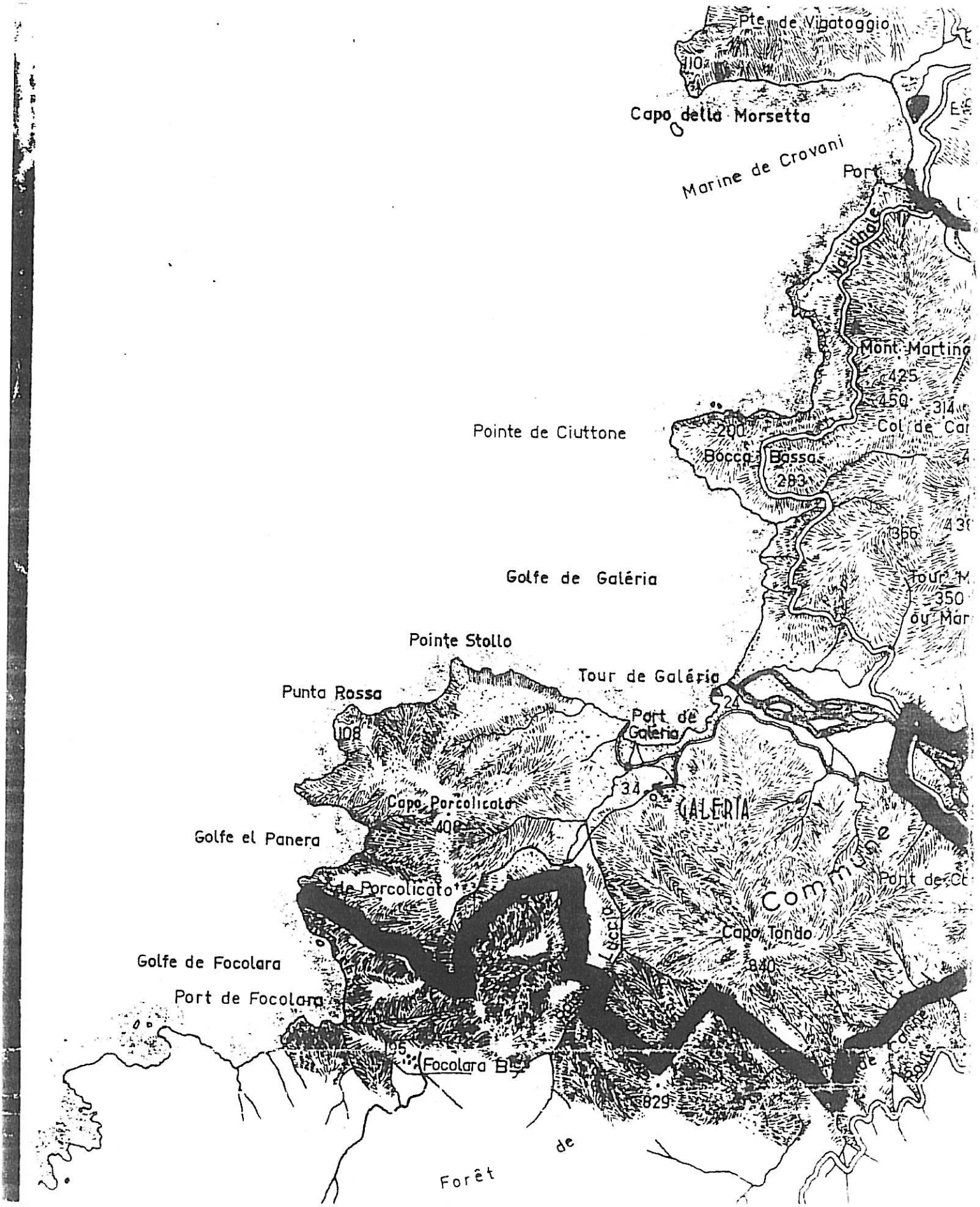
Pte de Vigatoggio
110
Capo della Morsetta
Marine de Crovani
Port
Mont Martino
425
450
314
Col de Ca
Pointe de Ciuttone
200
Bocca Bassas
283
366
Golfe de Galéria
Tour M
350
Pointe Stollo
Tour de Galéria
Punta Rossa
24
Port de Galeria
108
34
Capo Porcellato
GALERIA
408
Golfe el Panera
de Porcellato
Pont de Ct
Capo Tondo
840
Golfe de Focolara
Port de Focolara
95
Focolara B
829
Forêt

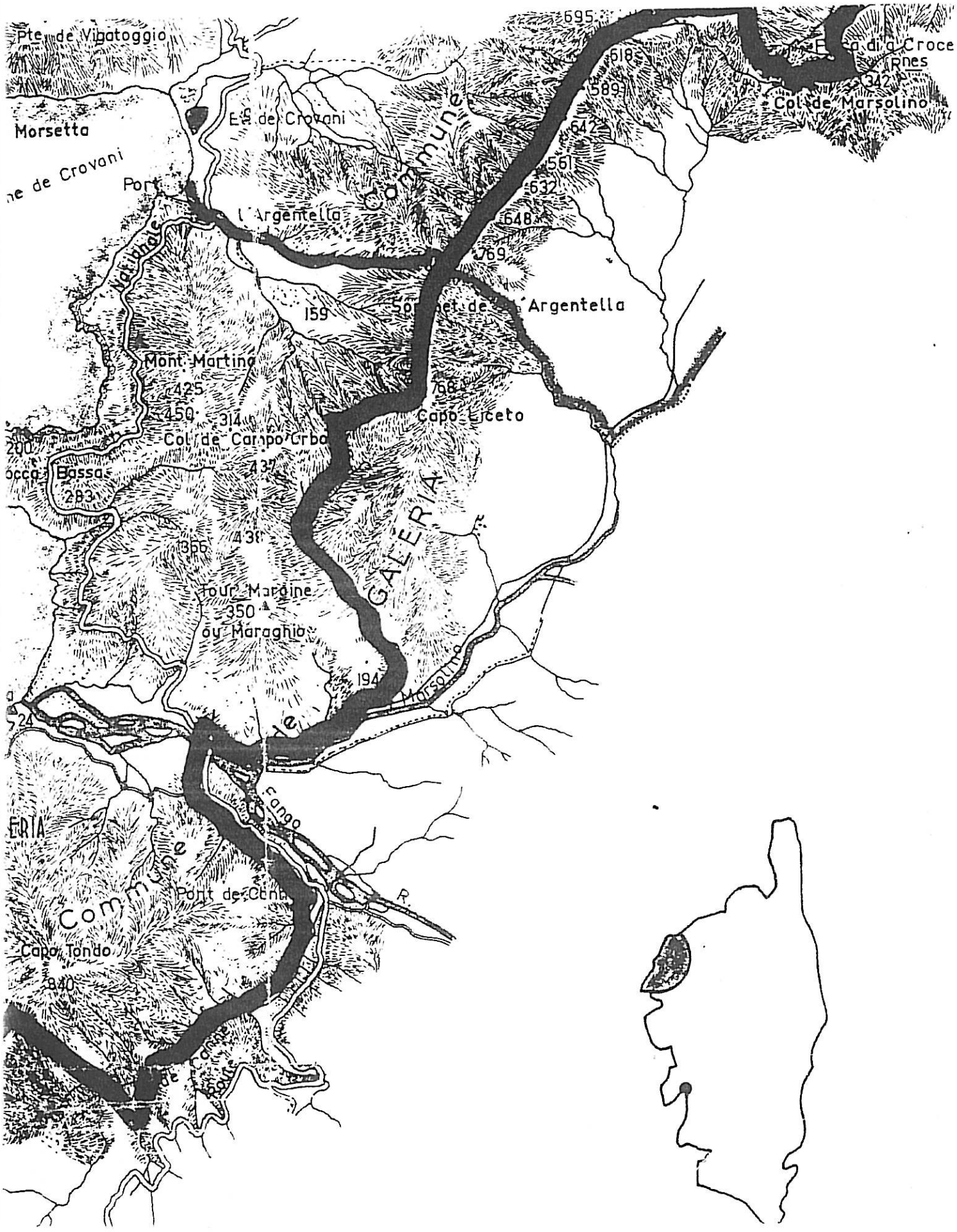

Pte de Vigatoggio
Morsetta
ne de Crovani
Port
Nationale
E. de Crovani
Commune
l'Argentella
695
618
589
642
561
632
648
769
342
Col de Marsolino
159
Argentella
Mont Martino
425
450
314
Col de Campo Orbo
200
Bassa
283
437
768
Capo Liceto
GALERIA
366
438
Tour Maraine
350
ou Maraghio
194
Marsolino
24
Fango
R.
ERIA
Commune
Pont de Cann
Capo Tondo
840